

05 OCT. 2022

SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 23 septembre 2022

DELIBERATION N°2022-20

GESTION DES IMPAYÉS

**Autorisation permanente de poursuite donnée
à la Cheffe du Service de gestion comptable de Niort (SGC).**

Date de la convocation : 15 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16/12/2011 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 2018-10 du 28 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a autorisé le Payeur départemental, comptable du SMO DSN à procéder aux lettres de relance et autres actes de poursuites qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour recouvrer les créances du SMO DSN ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant que la Direction départementale des finances publiques a procédé à sa réorganisation territoriale, et créé ainsi au 1^{er} septembre 2022 le Service de gestion comptable de Niort ayant pour conséquence la disparition de l'entité Paierie départementale, comptable du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que la Cheffe du Service de gestion comptable de Niort procède au recouvrement des créances du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ; que la lettre de rappel, phase préalable à toute saisie ou opposition, et que les mesures d'exécution forcée peuvent faire l'objet d'une autorisation générale délivrée par l'ordonnateur ;

Considérant que cette autorisation accélère le recouvrement des sommes dues au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

ARTICLE UNIQUE

***d'abroger la délibération n° 2018-10 du 28 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Payeur départemental, comptable du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », pour procéder aux lettres de relance et autres actes de poursuites qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour recouvrer les créances du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».**

***d'autoriser la Cheffe du Service de gestion comptable de Niort, comptable du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » à procéder aux lettres de relance et autres actes de poursuites conformément aux articles L.1617-5 et R. 2342-4 du CGCT qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour recouvrer les créances du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».**

Le Président,



René BAURUEL